

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Carine GOZZI
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : responsablectm@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-12/126

MARCHÉ PUBLIC N° TX_2022_06

TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENTS ET DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la délibération n°2022-06/38 du Conseil municipal du 14 juin 2022 approuvant la convention constituant le groupement de commandes pour les travaux de voirie avec les communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes a été signée à cet effet le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les montants minimum et maximum pour le groupement de commandes s'élèvent à :

Minimum € HT	Maximum € HT
1 627 000	5 000 500

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20221219-DEC_2022_12

CONSIDÉRANT que les montants minimum et maximum concernant la commune de Valréas s'élèvent à :

Minimum € HT	Maximum € HT
800 000	2 500 000

CONSIDÉRANT que l'offre du groupement BRAJA VESIGNE (mandataire), SAS SORODI (co-traitant), SAS MISSOLIN Frères (co-traitant) sis 21 avenue Frédéric Mistral à ORANGE (84100), a été classée en première position, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché public de travaux de rénovation, d'aménagements et de mise en sécurité de la voirie communale est attribué au groupement BRAJA VESIGNE (mandataire), SAS SORODI (co-traitant), SAS MISSOLIN (co-traitant), sis 21 avenue Frédéric Mistral à ORANGE (84100), à compter de la date de notification ;

Article 2 : La dépense pour la durée du contrat sera imputée à l'article 2151 du budget communal ;

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donné acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


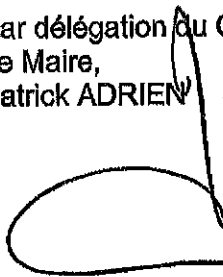
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 19 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le 19 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20221219-DEC_2022_12